



Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

Réunion du 07 juin 2024 (Par téléphone et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

- Dossier N° 133 R3 C - C.S. VOLVIC 2 - ST. ST YORRAIS 1

DECISION RECLAMATION

Dossier N° 133 R3 C

C.S. VOLVIC 2 N° 506562 / ST. ST YORRAIS 1 N° 508743

Championnat Senior - Régional 3 – Poule : C - Journée 21 - Match N° 26047348 du 30/05/2024

Considérant que la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion en date du 27 mai 2024, a donné match à rejouer, suite à l'intervention des pompiers ; que l'équipe de ST. ST YORRAIS a fait le déplacement lors de la rencontre initiale en date du 26 mai 2024 ;

Considérant que le club de ST. ST YORRAIS a sollicité la présente Commission en date du 31 mai 2024 aux fins d'obtenir le remboursement des frais de déplacement de son équipe première ;

Attendu que l'article 25.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « *Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1 ci-avant sera versée au club visiteur par le club recevant. Il en sera de même lorsqu'un match sera donné à jouer ou à rejouer, et que l'équipe visiteuse aura fait le déplacement. L'équipe bénéficiaire de cette indemnité devra en faire la demande au plus tard un mois après la décision de la Commission ayant donné le match à jouer ou à rejouer, laquelle Commission statuera sur la recevabilité de cette demande. De même, sauf circonstances exceptionnelles toujours à apprécier par la Commission, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club recevant. Ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 des présents Règlements.* » ;

Par ces motifs, et en application de l'article cité ci-dessus la Commission Régionale des Règlements, décide de mettre à la charge du club C.S. VOLVIC (club recevant) la somme de 110 euros (2,50€ x 88 km x 1/2), correspondant aux frais de déplacement de l'équipe de ST. ST YORRAIS ;

Attendu qu'en application de l'article cité ci-dessus, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club de C.S. VOLVIC (club recevant) ; que ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 desdits Règlements ;

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie au 31 Mai 2024 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée tant que la situation ne sera pas régularisée ;

882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601	881033	OLTV LYON 08	8605
552540	FUTSAL COTIERE DE L AIN	8601	882491	ASSOCIATION CULTURELLE AFRICAINE DE	8605
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602	582446	SAINT GENIS LAVAL FUTSAL CLUB	8605
590492	ETOILE FUT SALLE CLUB	8602	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	8602	839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602	535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602	847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602	564091	ALL STAR SOCCER	8605
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
536496	A.S. SURIEUX ECHIROLLES	8602	660337	BPNL.FC	8605
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602	521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602	509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602	564593	FC LYON CROIX ROUSSE	8605
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAI	8602	549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
509606	F.C. PORTOIS	8603	590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
580660	A.S. ROMANAISE	8603	528363	SPORTING NORD ISERE	8605
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603	504723	F.C. VAULX EN VELIN	8605
603986	R.P.T. SPORTS VALENC	8603	590274	ASSOCIATION SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	664081	CE TEFAL FOOTBALL CLUB	8607
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603	882490	BONTAZ ACADEMY	8607
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
580477	L ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604	564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
582138	ASSOCIATION STEPHANOISE MULTISPORTS	8604	508743	ST YORRE STADE	8611
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604	539857	CHARMES 2000	8611
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605	748304	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVE	8611
690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605	524350	LABROUSSE VEZELS US	8612
552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605	551454	JORDANNE FC	8612
516402	LYON CROIX ROUSSE F.	8605	560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
500406	R.C. LYON	8605	581763	VELAY SUD 43	8613
882473	ENORME F.C. 69	8605	504271	STE SIGOLENE AG	8613
690450	SPARTAK 2011	8605	615843	LIMAGRAIN FC	8614
881562	ENTENTE CONSTRUCTION CENTRE EST	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
590651	FC DRINA LYON	8605	581487	FUTSAL COURNON	8614
690582	AS FOOT SERV INFRA. DEFENSE LYON	8605			

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation :

(Par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr.)

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN